

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus : 23
en fonction : 23

Séance du 11 décembre 2025
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire

Membres présents : ROEHLLY Sylvie, WINTER-KNECHT Didier, WERNERT Annie, KLEINMANN Jean-Jacques, REGNIER Clarisse, BLANCK Dominique, ACKER Dominique, ALBECKER Bernard, BLANCK Denis, BONICEL Bénédicte, FORR Bernard, GASSERT Cédrine, HILD Aline, JUNG Didier, KERTZINGER Francis, MUGLER Christelle, RICK Stéphane, SORG Fabienne, VATRY Edwige, VOGT Marie-Line, WEEBER Michelle.

Membres absents : FOURNAISE Véronique donne procuration à WEEBER Michelle, SORGIUS Christian donne procuration à WINTER-KNECHT Didier.

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, dans le cadre du Fonds d'Attractivité du Territoire Nord Alsace 2022-2025, portant sur le projet de construction d'un accueil périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,

Vu le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de construction d'un accueil périscolaire, la commune de Weyersheim va conclure une convention de partenariat avec le Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) et la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires de la commune et de la Communauté de Communes, à savoir le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), la Caisse des Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF), l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) ainsi que les services de l'Education Nationale autour des enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Territoire 2022-2025 de la CeA et notamment l'enjeu de cohésion sociale, visant à renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

La Commune de Weyersheim s'engage à :

- réaliser le projet de construction d'un accueil périscolaire conformément aux éléments transmis à la CeA ;
- faire appliquer par les structures d'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement, les engagements qui relèvent de sa délégation ;
- mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité du bâtiment et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- recruter au sein des équipes du périscolaire des Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (BRSA) en lien avec le service emploi de la CeA ;

- solliciter l'équipe emploi CeA du territoire Nord, en cas de poste vacant ou de création de poste en vue de l'embauche de bénéficiaires RSA, au sein du projet ou dans le personnel communal ;
- favoriser le retour à l'emploi des BRSA en réservant des heures d'accueil aux BRSA pour leur permettre de réaliser des démarches, faire une formation, une immersion, etc. ;
- intégrer les assistants familiaux dans la liste des publics ayant un accès prioritaire au périscolaire pour permettre le droit au répit et appliquer le tarif le plus bas aux enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- appliquer le tarif le plus bas de la grille tarifaire pour les enfants provenant des familles d'accueil ;
- Proposer une tarification sociale adaptée et indexée selon les revenus.

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn s'engage à :

- poursuivre le développement des actions de promotion du métier d'assistant maternel dans le cadre du Relais Petite enfance de la Basse-Zorn, notamment en programmant des actions d'animation ou des rencontres dans des locaux mis à disposition par la Commune de Weyersheim ;
- poursuivre l'inscription de ses actions en faveur du développement de la langue et de la culture régionale dans le cadre du dispositif « Mittwoch uff Elsässisch » de la CeA ;
- mettre en œuvre des actions destinées aux enfants, notamment l'organisation de 2 semaines d'immersion en alsacien destinées aux enfants de 6 à 10 ans (vacances de février et de novembre).

La CeA s'engage quant à elle à :

Mobiliser son ingénierie en faveur du projet de construction d'un accueil périscolaire, notamment les services thématiques et territoriaux sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet.

Petite enfance

- Assistants Maternels - promouvoir le métier d'assistant maternel : modalités à préciser en lien avec le Relais Petite Enfance ;
- Assistants Familiaux : fournir régulièrement le nombre d'assistants familiaux sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Bilinguisme

- Apporter une assistance technique en matière de bonnes pratiques et de traductions ;
- Prêter du matériel pédagogique en langue régionale via la bibliothèque d'Alsace ;
- Proposer en territoire des ateliers « Einfach & Lustig » ;
- Soutenir techniquement et financièrement les intervenants extérieurs qualifiés du « Mittwoch uff elsässisch » ainsi que les animateurs de la structure s'exprimant en langue régionale.

Emploi-Insertion

- Informer la Commune lorsque des Bénéficiaires du RSA sont disponibles et compétents pour des postes d'animateurs ou pour tout autre poste de la structure et l'accompagner lors du recrutement ;
- Organiser des formations BAFA pour les bénéficiaires du RSA et informer la Commune de la liste des bénéficiaires formés ;

- Accompagner la Commune et le délégataire lors de recrutement d'animateurs ou de tout autre personnel de la structure (Equipe Emploi).

Financement :

La CeA s'engage à apporter une subvention d'investissement au projet de construction d'un accueil périscolaire, d'un montant maximal de 100.000€, au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée.

Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière à intervenir entre la CeA et la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

E N T E N D U l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A P P R O U V E la signature de la convention de partenariat conclue entre le commune, la Collectivité Européenne d'Alsace et le Communauté de Communes de la Basse-Zorn ;

A P P R O U V E la signature de la convention de financement ;

A U T O R I S E le Maire ou son représentant à signer les conventions.

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME,

Publié le 18 décembre 2025

Transmis à la Préfecture le 18 décembre 2025

Délibération exécutoire conformément à la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 15 décembre 2025

La secrétaire, Edwige VATRY



Le Maire, Sylvie ROEHLLY

